

CONTRAT D'ENGAGEMENT

+---+---+---+

Entre le Comité d'Organisation des "Journées lausannoises" en faveur de l'Aviation Militaire Suisse et Monsieur *Oscar Bider*, aviateur, il est convenu ce qui suit :

Monsieur *Bider* s'engage à venir voler sur la place de Beaulieu les 14 et 15 éventuellement 21 et 22 juin courant aux conditions suivantes :

- 1.-Frs 1000.-pour le samedi
- 2.-frs 1000.-pour le dimanche
- 3.-Frs 500 pour indemnité comprenant :
 - a/ frais de transport aller et retour de l'aviateur, de son mécanicien et de l'appareil de *Beulle* à la place d'aviation de Beaulieu-Lausanne.
 - b/ frais d'entretien de l'aviateur et de son mécanicien.
- 4.-L'indemnité fixée sous chiffres 1 et 2 ne sera versée que pour autant que Mr *Bider* aura fait au moins un vol d'une durée de 10 minutes au minimum dans l'après midi
- 5.-S'il n'est fait aucun vol durant les deux journées, seule l'indemnité de frs 500.-prévue sous chiffre 3 sera payée.-
- 5.-Le comité se réserve en cas de mauvais temps le 14 et 15 de renvoyer les vols aux 21 et 22 juin et cela sans avoir à payer aucune indemnité à l'aviateur.

Le comité se réserve également en cas de mauvais temps les 21 et 22 de renoncer définitivement aux vols projetés. Il sera statué dans ce cas sur le principe et la quotité d'une indemnité par un arbitre à désigner entre les parties et à défaut d'entente entre les parties par le président du tribunal de Lausanne.

